

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024 – 18 h30

L'an 2024 et le 16 juillet 2024 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette Maire.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absent(s): Ingrid YENK

Approbation du dernier compte-rendu : approuvé à l'unanimité

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8
- Absents : 1
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 11/07/2024

Date d'affichage 11/07/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

le : 19/07/2024

et publication ou notification

du : 19/07/2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Nicolas MILLET

Ordre du jour et Objet(s) des délibérations :

- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DE CONSEIL
- 2024_0013 DELIBERATION ADHESION AU CAUE 2024
- 2024_0014 DELIBERATION SUBVENTION FSL 202
- 2024_0015 DELIBERATION POUR UNE CONVENTION DE LA SALLE DES FETES
- 2024_0016 DELIBERATION DE L'AGENT RECENSEUR 2025
- 2024_0017 DELIBERATION DE L'AGENT COORDINATEUR 2025

- 2024_0018 DELIBERATION DELEGUE AU PAYS VAL D'AUBOIS
 - 2024_0019 DELIBERATION POUR LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES SUR LES COMMISSIONS DE LA CDC DU PAYS DE NERONDES
 - 2024_0020 DELIBERATION SUBVENTION CLUB DES AINES RURAUX 2024
 - 2024_0021 DELIBERATION SUBVENTION SOCIETE DE CHASSE 2024
 - 2024_0022 DELIBERATION SUBVENTION CAP BIO DIVERSITE 2024
 - 2024_0023 DELIBERATION SUBVENTION ASSOCIATION LIBRANOU 2024
 - 2024_0024 DELIBERATION SUBVENTION ASSOCIATION AMIS DU CHATEAU LA GRAND'COUR 2024
 - 2024_0025 DELIBERATION DE MODIFICATION DU SRADDET-ZAN 2024
 - 2024_0026 DELIBERATION DU LIBRE CHOIX DES PARENTS EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT 2024
-
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
-

➤ Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024

Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024_0013 ADHESION AU C.A.U.E année 2024

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de renouvellement d'adhésion au CAUE du Cher, association issue de la loi sur l'architecture du 03/01/1977.

Les CAUE s'inscrivent dans un objectif d'intérêt public en faveur de la qualité du cadre de vie. L'association prodigue gratuitement des conseils en architecture, urbanisme et paysage ; il s'agit principalement de sensibiliser et conseiller tous publics, dont les particuliers et collectivités locales dans leurs projets d'aménagement, sur tous les aspects qui contribuent au cadre de vie, sans interférer dans le champ concurrentiel de la maîtrise d'œuvre.

Les ressources l'association proviennent de :

- de la part de la taxe d'aménagement affectée au CAUE, prélevée sur les autorisations d'urbanisme,
- d'une subvention de fonctionnement du Département,
- et des cotisations des adhérents (communes, EPCI, pays, PETR, associations et particuliers).

Le CAUE18 a été créé en 1979 par le Conseil Général du Cher

La cotisation est calculée sur la population légale de notre commune, en vigueur à compter du 01 janvier 2024 (source INSEE) qui est de 174 habitants, le montant à payer pur cette année s'élève donc à 25 €

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, la demande de renouvellement d'adhésion du CAUE 18 pour un montant de 25,00€.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 6281 ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16 /07/2024
Le Maire
Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance
Nicolas MILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10

Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024

Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUFRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024-0014 SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire informe que le Département du Cher en date du 21 mars 2024 sollicite la commune pour participer au Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétence consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en direction des personnes défavorisées.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de participer pour l'année 2024 pour un montant de 90,00€ à l'ensemble du dispositif F.S.L. ;
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65568 ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/ 2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

A blue ink signature of Nicolas MILLET, the secretary of the meeting, written over a horizontal line.

République Française

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Commune de MORNAY-BERRY

Le : 19/07/2024

Département Cher

et publication ou notification du : 19/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 8

Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024

Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024 0015 DELIBERATION POUR UNE CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE SECURITE LORS DE LA LOCATION SALLE DES FETES :

Madame le Maire rappelle qu'à la suite des contrôles ERP, il convient d'établir une convention de location entre les usagers et la municipalité décrivant notamment les consignes de sécurité et identifiant le référent sécurité du locataire.

Madame le Maire donne lecture du projet de la convention de location des salles entre la commune et les locataires.

La convention prendra effet à la date du contrat établi pour chaque location.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- Approuve les conditions de la convention énoncées ci-avant ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/ 2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

République Française

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Commune de MORNAY-BERRY

Le : 19/07/2024

Département Cher

et publication ou notification du : 19/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 18
Vote : A l'unanimité : - Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 18 / 07 / 2024

Et publication et notification du : 18 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

**2024 0016 DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN POSTE
D'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE 2025:**

Madame le Maire rappelle qu'au vu du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent recenseur qui sera payé à raison de :
 - 1.20 € par feuille de logement remplie, déposée par internet ou par papier ;
 - 2,00 € par bulletin individuel rempli, déposé par internet ou par papier ;
- De plus la collectivité versera un forfait de 180,00 € pour les frais de transport ainsi que 40,00 € pour chaque séance de formation soit un total de 80,00 € pour les 2 séances prévues.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 64131 ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/ 2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

République Française

Commune de MORNAY-BERRY

Département Cher

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Le : 19/07/2024

et publication ou notification du : 19/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024 0017 DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN AGENT COORDINATEUR POUR LE RECENSEMENT 2025:

Madame le Maire rappelle qu'au vu du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix du Conseil municipal :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S).

afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner Mme Alexia Lacroix—Chivaille comme agent coordinateur pour le recensement sur la commune de Mornay-Berry de 2025 et décide qu'elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024_0018 DELIBERATION DU DELEGUE TITULAIRE AU PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Val d'Aubois

Considérant la démission de M. Jean-Pierre BERGER, conseiller municipal et délégué titulaire au Pays Loire Val d'Aubois, du Conseil Municipal le 23 mars 2024,

Vu le renouvellement des membres du conseil municipal issu de l'élection du 23 juin 2024 ;

Considérant que le conseil municipal doit élire son nouveau délégué titulaire pour siéger au Pays Loire Val d'Aubois ; (suppléant : Violette FERNANDES)

Considérant la seule candidature de Monsieur Bernard CHIVAILLE ;

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la candidature de Bernard CHIVAILLE et le nomme délégué titulaire pour représenter la commune de Mornay-Berry au Pays Loire Val d'Aubois ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Millet", is written over the typed name of the secretary.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 18 / 07 / 2024

Et publication et notification du : 18 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024_0019 DELIBERATION POUR LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES SUR LES COMMISSIONS DE LA CDC DU PAYS DE NERONDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de commune du Pays de Nérondes,

Considérant les démissions de Jean-Pierre BERGER et de Sandra TORASSO du Conseil Municipal le 23 mars 2024,

Vu le renouvellement des membres du conseil municipal issu de l'élections du 23 juin 2024

Considérant que le conseil municipal doit élire de nouveaux délégués pour remplacer les conseillers démissionnaires, au sein des commissions suivantes de la CCPN :

CLECT ; OM/SPANC ; DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, TOURISTIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ; CULTURE ET COMMUNICATION

Considérant les candidatures de : Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Nicolas ANCLIN, Guy LACOUDRE

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte les candidatures de Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Nicolas ANCLIN et Guy LACOUDRE et nomme pour représenter la commune de Mornay-Berry au sein des commissions de la CCPN :
 - ✓ CLECT : Michel VACHERON en tant que suppléant (titulaire Nicolas ANCLIN)
 - ✓ OM/SPANC : Nicolas ANCLIN
 - ✓ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, TOURISTIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Bernard CHIVAILLE
 - ✓ CULTURE ET COMMUNICATION : Guy LACOUDRE
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/ 2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

République Française
Commune de MORNAY-BERRY
Département Cher

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le : 19/07/2024
et publication ou notification du : 19/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 9
Vote : A l'unanimité : - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

Michel VACHERON, au vu de sa position au sein de l'association (trésorier), ne prend donc pas part au vote.

2024_0020 DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2024- CLUB DE L'AMITIE DES AINES RURAUX DE MORNAY- BERRY

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention du Club de l'Amitié des Aînés Ruraux de la commune de Mornay-Berry :

Date de la demande : 30/04/2024 par Mme VACHERON Danièle en sa qualité de Présidente

Pièces jointes à la demande :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Enregistrement SIREN
- Budget prévisionnel pour l'année 2024
- Attestation d'assurance

L'association fait état de 45 adhérents inscrits et sollicite en plus d'une subvention financière, la possibilité de faire des photocopies si besoin, d'occuper la salle des fêtes gracieusement pour ses deux repas annuels ainsi qu'une occupation bimensuelle pour ses activités de jeux de sociétés (les jeudis)

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'octroyer une subvention au Club de l'Amitié des Aînés Ruraux de la commune de Mornay-Berry pour un montant de 250,00 €.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65748 ;
- Octroi la possibilité de faire des photocopies dans une limite de 500 photocopies ;
- Accorde la possibilité d'occuper la salle des fêtes à titre gracieux deux fois par an pour ses traditionnels repas aux dates convenues avec la municipalité ainsi que deux jours par mois en semaine pour ses activités de jeux de société.
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 7
Vote : A l'unanimité : - Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

Michel VACHERON, au vu de sa position au sein de l'association (président), ne prend donc pas part au vote.

2024_0021 DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2024 - ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de la Société de Chasse Communale de Mornay-Berry :

Date de la demande : 30/04/2024 par M. VACHERON Michel en sa qualité de Président

Pièces jointes à la demande :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Budget prévisionnel pour l'année 2024
- Attestation d'assurance

L'association fait état de 16 adhérents inscrits et sollicite en plus d'une subvention financière, la possibilité de faire des photocopies si besoin, d'occuper la salle des fêtes gracieusement pour ses deux repas annuels.

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'octroyer une subvention à la Société de Chasse Communale pour un montant de 250,00 €.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65748 ;
- Octroi la possibilité de faire des photocopies dans une limite de 500 photocopies
- Accorde la possibilité d'occuper la salle des fêtes à titre gracieux deux fois par an pour ses traditionnels repas aux dates convenues avec la municipalité.
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 8
Vote : A l'unanimité : - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Nicolas ANCLIN)
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024_0022 DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2024 DE L'ASSOCIATION CAP BIO DIVERSITE

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association CAP BIO DIVERSITE :

Date de la demande : 08/05/2024 par Mme VAN QUANG Isabelle en sa qualité de Présidente

Pièces jointes à la demande :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Enregistrement SIREN
- Rapport financier pour l'année 2023
- Budget prévisionnel pour l'année 2024
- Attestation d'assurance
- Compte rendu de l'assemblée générale du 23/03/2024
- RIB

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

- ❖ Considérant que l'association a installé définitivement son activité sur la commune de la Guerche sur l'Aubois en devenant propriétaire d'un bien pour l'installation de son hôpital et que son siège social sur la commune de Mornay-Berry est uniquement utilisé comme boîte aux lettres, le conseil municipal considère que ladite association ne peut plus être considérée comme communale ;
- ❖ Considérant l'intérêt de l'activité de l'association ;
- Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide la demande de subvention de l'Association CAP BIO DIVERSITE pour un montant de 90,00 €.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65748.
- Rejette toute les autres demandes (location de salles à titre gratuit, prêts de matériels, photocopies, etc...);
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicolas MILLET', is written over the typed name of the secretary.

République Française
Commune de MORNAY-BERRY
Département Cher

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le : 19/07/2024
et publication ou notification du : 19/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 9
Vote : A l'unanimité : - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

Guy LACOUDRE, au vu de sa position au sein de l'association (secrétaire), ne prend donc pas part au vote.

2024_0023 DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2024 DE L'ASSOCIATION LIBRANOU

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association communale LIBRANOU :

Date de la demande : 24/04/2024 par Mme LACOUDRE Evelyne en sa qualité de Présidente

Pièces jointes à la demande :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Enregistrement SIREN
- Rapport financier pour l'année 2023
- Budget prévisionnel pour l'année 2024
- Attestation d'assurance
- Compte rendu de l'assemblée générale du 20/01/2024
- RIB

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'octroyer une subvention à l'Association Communale LIBRANOU pour un montant de 250,00 € ;

- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65748 ;
- Octroi la possibilité de faire des photocopies dans une limite de 500 photocopies ;
- Accorde la possibilité d'occuper la salle des fêtes à titre gracieux pour ces activités aux dates convenues avec la municipalité ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 40
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024_0024 DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2024 - ASSOCIATION LES AMIS DU CHATEAU DE LA GRAND'COUR

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association communale LES AMIS DU CHATEAU DE LA GRAND'COUR :

Date de la demande : 22/04/2024 par Mme TORASSO Sandra en sa qualité de Présidente

Pièces jointes à la demande :

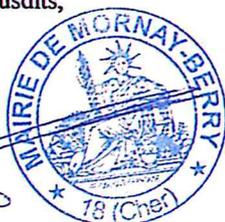
- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Enregistrement SIREN
- Rapport financier pour l'année 2023
- Budget prévisionnel pour l'année 2024
- Attestation d'assurance
- Compte rendu de l'assemblée générale du 02/12/2023
- RIB

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

- Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accorde la demande de subvention de l'Association Communale LES AMIS DE LA GRAND'COUR pour un montant de 250,00 € ;
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65748 ;
- Accorde la possibilité à l'association de faire 100 photocopies par an en A3 ;
- Rejette toutes les autres demandes (Prêts de matériels, tables, chaises, etc...) ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

République Française

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Commune de MORNAY-BERRY

Le : 19/07/2024

Département Cher

et publication ou notification du : 19/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 7
Vote : A l'unanimité : - Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/ 07/ 2024
Et publication et notification du : 19/ 07 /2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

Vinciane HOLLIER, au vu de sa position sur la demande (mère de l'enfant scolarisé au sein de l'établissement), ne prend donc pas part au vote.

2024_0025 DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2024 - DE L'ECOLE SAINTE-MARIE DE NERONDES POUR FRAIS DE SCOLARITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du chef d'établissement de l'école Sainte Marie de Nérondes en date du 14 décembre 2023 relatifs aux frais de scolarité pour un enfant de Mornay Berry

Vu les articles L. 212-8 et L. 442-5-1 du Code de l'Éducation,

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés sur son territoire, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune que si le maire, consulté par la commune d'accueil a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

Tout accord de dérogation par le Maire de la commune de résidence rend donc obligatoire le versement du forfait communal à la commune d'accueil.

La dépense est obligatoire pour la commune de résidence lorsque :

- l'inscription est liée à des raisons médicales,
- l'inscription est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil,
- l'inscription est liée aux obligations professionnelles des parents lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants.

De même, la prise en charge par les communes des élèves non-résidents des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, dans des conditions et selon des modalités analogues à celles en vigueur dans les écoles publiques, est obligatoire.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves et fréquentant les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat et décide le versement d'une subvention d'un montant de 980,00 € ;
- Dépense imputée en section dépense de fonctionnement au compte 65748.
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) avant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024_0026 DELIBERATION PORTANT SUR LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Madame le Maire informe que :

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021

Le Conseil régional Centre-Val de Loire a engagé, en juin 2022, une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Vu le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024 ;

Vu la motion proposée par l'AMRF ;

Le conseil municipal adresse les observations suivantes :

- L'objectif n°5 du SRADDET modifié, fixe pour la période décennale 2021/2030, la dotation de base du SCOT du Pays Loire Val d'Aubois à un maximum de 59 hectares de consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Cette dotation permettra seulement de garantir à minima le respect de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols en garantissant une surface d'un hectare par commune.

A titre de comparaison, la consommation d'ENAF pour la période 2011/2020 est chiffrée à 163,67 hectares sur le SCOT rural du Pays Loire Val d'Aubois (données CEREMA). **Bengy-sur-Craon - Blet - Chassy - Charly - Cornusse - Croisy - Flavigny - Ignol - Mornay-Berry - Nérondes - Ourouër-les-Bourdelins - Tendron** Force est de constater qu'une simple application équilibrée de la loi aurait dû conduire à une dotation théorique de 81,8 hectares (-50%) pour la période 2021/2030.

Selon la territorialisation des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols telle que prévue par le Région Centre-Val de Loire, l'effort de réduction demandé à notre territoire est plus conséquent puisque porté à -64%.

Néanmoins, que ce soit - 50% ou - 64%, l'effort consenti par notre territoire est disproportionné par rapport au nombre d'habitants.

La Région Centre-Val de Loire a basé la différenciation des territoires en utilisant des critères reposants majoritairement sur la population et l'économie (ménages, habitants, emplois) qui sont des marqueurs, certes positifs, des territoires urbanisés mais ces derniers ont été, par le passé, de très grands consommateurs d'ENAF.

A titre d'exemple, le département du Loiret, 677 500 Ha, obtiens un droit à construire de 1 593.9 Ha. A contrario, le département du Cher, 723 500 Ha n'obtiens quant à lui que 682.2 Ha.

A notre sens, il eut été judicieux de privilégier le critère de surface qui aurait pu être plus saillant s'agissant de favoriser une démarche visant justement à préserver les ENAF, y compris et avant tout, dans les espaces urbanisés et périurbanisés, conformément à l'ambition régionale de lutter contre l'étalement urbain.

La répartition proposée par le SRADDET modifié condamne irrémédiablement les zones rurales qui ne pourront plus accueillir des entreprises.

Soit, nous continuons à privilégier l'artificialisation des sols dans les communes qui ont le plus consommé en pénalisant les communes les plus vertueuses et accélérons ainsi la fracture territoriale pouvant aller jusqu'à la fracture citoyenne.

Soit, nous procédons à une véritable politique d'aménagement et de solidarité territoriale et rééquilibrions ainsi l'activité économique et le logement entre les zones rurales et les zones urbaines.

Le SRADDET modifié va se traduire de manière concrète avec des incidences négatives dans les communes de la CCPN. Ainsi la trajectoire actuelle du SCOT du Pays Loire Val d'Aubois va être contrainte de se durcir fortement, avec la crainte que notre intercommunalité ait de moins en moins de leviers fonciers pour se développer alors que les friches qu'elles soient commerciales, industrielles ou autres, sont inexistantes dans nos villages.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal
- N'est pas favorable au projet de répartition des droits à construire pour le département du Cheron du STRADDET (ZAN) et demande de revoir son mode calcul ;
- APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération
- DIT que Cette délibération, sera transmise à la CCPN pour être jointe au dossier de l'enquête publique en vertu du chapitre 3 du Code de l'Environnement (article L.123-1 à L.123-19-12 ainsi que de l'article R.123-8 du même code).
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/ 2024
Le Maire,
Violette FERNADES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET

➤ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En préambule du Conseil Municipal fixé à 18 h 30, Monsieur Jean Buissou du SDE 18 est intervenu à 18 h afin de nous présenter le bilan de suivi énergétique dans le cadre de notre adhésion Pack Energie.

Rappel des inondations et des dégâts occasionnés sur la commune :

- Demande de reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune le : 20/06/2024
- Reconnaissance par Arrêté le : 09/07/2024
- Déclaration des sinistrés par les administrés auprès de leur assureurs et mairie à partir du 20/06/2024 jusqu'au 31/07/2024

L'ossuaire a été remis en place par l'entreprise des pompes funèbres le mercredi 10 juillet 2024 avec ancrage drain et évent. Il ne reste plus qu'à installer un cadenas sur cet ossuaire.

La pompe de la micro-station du logement 6 Allée du Souvenir, a été nettoyée par l'entreprise CTM. Elle refonctionne. L'agent communal devra confectionner un emplacement en bois pour repositionner celle-ci afin qu'elle ne repose pas au fond du regard.

Concernant les services extérieurs, une intervention exceptionnelle de l'entreprise Vincent Berry a été utile pour remettre au propre l'ancien cimetière en vue de la cérémonie du 14 juillet 2024.

L'entreprise CTM reprend actuellement la remise en état complète du regard route de la Charité. L'estimation de la réparation est de : 1608,00€ selon leur devis du 23/01/2024 ; une réparation partielle ou temporaire n'a pu être faite en raison de la dégradation complète du regard.

Nous sommes toujours en attente de l'intervention de nettoyage des gouttières des bâtiments Eglise, salle des fêtes et Mairie de l'entreprise Thibault et frères : Devis signé le 24/05/2024 pour un montant de 1140,00€.

La commission de sécurité de la salle des fêtes est passée le 6 juin 2024. L'alarme incendie défectueuse a été remplacée par l'entreprise LEGRAS. Nous sommes toujours dans l'attente de sa facture.

Prévoir l'intervention d'un contrôle agréé Apave ou Socotec au vu des deux devis reçus :

- SOCOTEC : 212,79€ pour l'électricité, 143,00€ pour le gaz 1/an
- APAVE : 267,60€ pour l'électricité, 160,00€ pour le gaz 1/an

Dossier d'accessibilité : Bilan d'Ad'aP du 10/10/2022 qui faisait suite à la visite du 07/10/2022 de Monsieur ARNOLD de la DDT18 (Pour rappel, demandes datant de 2014 et non réalisés en totalité par l'ancienne mandature) :

- Une rampe amovible d'accès a été achetée pour l'Eglise
- Une sonnette PMR a été installée par la Mairie
- Demande de reclassement en 5^{ème} catégorie de la salle des fêtes

Il nous reste à demander le reclassement en 5^{ème} catégorie de la salle polyvalente, d'installer les bandes adhésives sur les portes fenêtres vitrées de la salle des fêtes, d'installer le dispositif de fermeture dans les sanitaires (barre sur les portes), de signaler les entrées des deux salles (panneau au-dessus des portes d'entrée et/ou panneaux directionnels).

Madame le Maire a reçu les deux assurances dédiées aux collectivités, la SMACL du Crédit Agricole et GROUPAMA. Il sera établi un comparatif entre ces deux assurances et le conseil aura à se prononcer avant fin septembre pour un maintien ou un changement de compagnie d'assurance et contrats.

Une inspection de la Gendarmerie a été effectuée concernant notre demande de positionnement d'éventuelles caméras de surveillance que nous pourrions installer avant fin de la mandature de préférence, et à voir, dans le cadre de notre aménagement de centre bourg.

Madame le Maire a reçu la société Orange le vendredi 12 juillet 2024. A ce sujet, ils nous enverront une proposition pour la partie caméra de surveillance et abonnements. Ils installent aussi les caméras et auraient une solution d'abonnement. Il sera prochainement aussi chargé de nos contrats de téléphonie qui s'élèvent aujourd'hui à un montant de : 2501,51€ pour 1 an. (chiffre basé sur l'année 2023). Leur offre serait de 1272,00€ ; 1032,00€ pour la 1^{ère} année. Une réduction de 1229,00€ par an en supprimant le téléphone de la salle des fêtes, et celui de la salle polyvalente puisque ce n'est pas obligatoire d'avoir un poste fixe vu leur catégorie 5.

Le locataire du logement au 2 A Route de la Charité, quitte celui-ci au 1^{er} août 2024 et nous avons eu en Mairie une candidature éventuelle. Pour une nouvelle location, il sera nécessaire de refaire un conseil municipal avant la fin août 2024, soit le jeudi 22 août à 18 h 30.

Pour faire un point sur les nuisances dans la commune durant la nuit du 13 au 14 juillet 2024 :

Ce week-end la salle des fêtes a été louée et il s'avère qu'il y a eu énormément de nuisances sonores toute la nuit par les usagers de la salle que ce soit dans le bourg comme à Villeville. Madame le Maire a pris contact avec les locataires de la salle et les a informé qu'ils ne pourront plus demander la location de cette salle jusqu'à nouvel ordre. (un courrier va leur être envoyé dans ce sens).

Madame le Maire précise prendre sous sa responsabilité de ne plus autoriser la location de la salle aux personnes qui nuiraient à la tranquillité des habitants ou/et qui occasionneraient des dégradations sur la commune.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'il appartient aux riverains ainsi dérangés d'appeler les services de gendarmerie qui sont habilités à intervenir pour faire cesser ces nuisances en toute sécurité.

Point budgétaire fait avec les deux adjoints le 01/07/2024 :

Chapitre 11 : charges générales, nous sommes à près de 60 % au 1^{er} semestre en intégrant les 4 prestations d'entretien du cimetière.

En 61, nous sommes à près de 80 % - C'est le gros point de vigilance

Chapitre 12 : charges du personnels, nous sommes à 64 % avec notamment le poste « personnel non titulaire » qui lui est à 78 %

Il nous appartient d'équilibrer ces postes.

Chapitre 67 : nous sommes à 65 % avec un point de vigilance sur les services extérieurs (61) qui seront à équilibrer avec le 012.

En revanche, en investissement, avec la prévision de 100 % pour les travaux de sécurisation et d'aménagement, une marge en 2024 est plus importante.

Il pourrait être judicieux d'anticiper d'autres investissements, tels que le chauffage de la Mairie et le chauffage du logement 5 rue de la Mairie, (la dépense sera plus grande en 2025 en raison du projet d'aménagement du centre bourg et il sera difficile sur cette période budgétaire de faire d'autres investissements.)

FIN DE SEANCE A : 21 H 30

PAGE DE SIGNATURES DU P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2024

VIOLETTE FERNANDES Maire



GUY LACOUDRE 2ème Adjoint



Nicolas ANCLIN

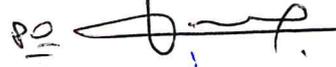
NICOLAS MILLET 1^{er} Adjoint



Paul DELUGE



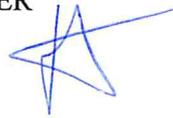
Ingrid YENK

(ABSENTE) 

Jean-Lain PLANCHON

(PROCURATION A Nicolas MILLET)

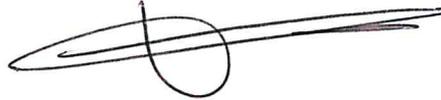
Vinciane HOLLIER



Bernard CHIVAILLE

Jean-Claude LEBAS

(PROCURATION A Violette FERNANDES)



Michel VACHERON

